

Le cdH veut imposer une amende administrative aux fausses universités

Une proposition de décret, déposée au Parlement de la FWB, propose d'imposer des amendes administratives pour les établissements trompant les étudiants sur la nature de leur diplôme.

NATHALIE BAMPIS

Déboursier des milliers d'euros, étudiant pendant deux, trois, quatre ans, et se retrouver avec un diplôme non valide. Un grade non-reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avec l'impossibilité de postuler dans les services publics ou dans des professions réglementées, comme dans les soins de santé par exemple. C'est ce qui arrive à des centaines d'étudiants chaque année.

Le cdH va déposer aujourd'hui au Parlement de la FWB une proposition de décret pour lutter contre ce phénomène dit des «fausses universités», ou des «moulins à diplôme». *«Il faut renforcer l'arsenal juridique et faire en sorte que les étudiants puissent choisir leur école en connaissance de cause. Sans être trompés à l'arrivée»*, dit François Desquesnes, député à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce phénomène des «fausses universités» a fait l'objet d'une enquête de l'inspection économique, en collaboration avec les entités fédérées. 41 institutions, dont 33 du côté de la FWB (23 à Bruxelles, 10 en Wallonie), ont été épinglées pour pratique commerciale potentiellement trompeuse. Parmi elles, le CAD, Collège of

advertising, ou encore la Carolus Magnus University.

En effet, ces établissements privés ont le droit d'exister. Au nom du principe de la liberté d'enseignement, inscrit dans la Constitution. Mais pour pouvoir délivrer des diplômes homologués par la FWB et par la Flandre, il faut faire partie de la liste des établissements reconnus. Ceux qui n'en font pas partie ne peuvent pas utiliser certains termes, comme «université», «haute école», «école supérieure des arts», «faculté», «établissement d'enseignement supérieur».

Boîte aux lettres

Dans les cas les plus graves, ces fausses universités ne sont qu'une boîte aux lettres fictive. Les étudiants s'inscrivent sur internet, paient, et ne reçoivent... rien. D'autres sont des filiales ou antennes de structures reconnues à l'étranger. Les cours dispensés sont sérieux, mais le diplôme non-reconnu. Sans que l'élève le sache. Certains ne s'en rendent compte qu'au terme de leur cursus.

«Jusqu'à présent, pour poursuivre ces établissements fraudeurs, il faut aller au pénal en portant plainte pour faux et usage de faux», explique le député cdH. Lui et ses collègues Isabelle Moinnet et Véronique Salvi proposent de simplifier la procédure, en offrant une arme juridique à la Fédération Wallonie-Bruxelles: celle de la contrainte, assortie d'une amende administrative, et la possibilité pour

l'étudiant floué de récupérer son minerval.

De quelle contrainte parle-t-on? La proposition de loi évoque l'obligation pour les établissements d'indiquer clairement sur leur site internet le fait que les diplômes ne sont pas reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. *«S'ils sont reconnus par une autre instance publique (étrangère), cela doit être indiqué»*, explique François Desquesnes. La proposition de décret prévoit aussi que les établissements fassent signer un document aux étudiants les informant du fait que le diplôme délivré n'est pas accrédité.

En cas de non-respect de ces règles, des amendes administratives seraient imposées (de 500 à 5.000 euros, un montant doublé en cas de récidive). La non-signature du document informatif par l'élève coûterait lui de 100 à 1.000 euros. Enfin, les établissements fraudeurs seraient obligés de rembourser aux étudiants l'intégralité des frais d'inscription.

«Il faut renforcer l'arsenal juridique et faire en sorte que les étudiants puissent choisir leur école en connaissance de cause.»

FRANÇOIS DESQUESNES
DÉPUTÉ CDH